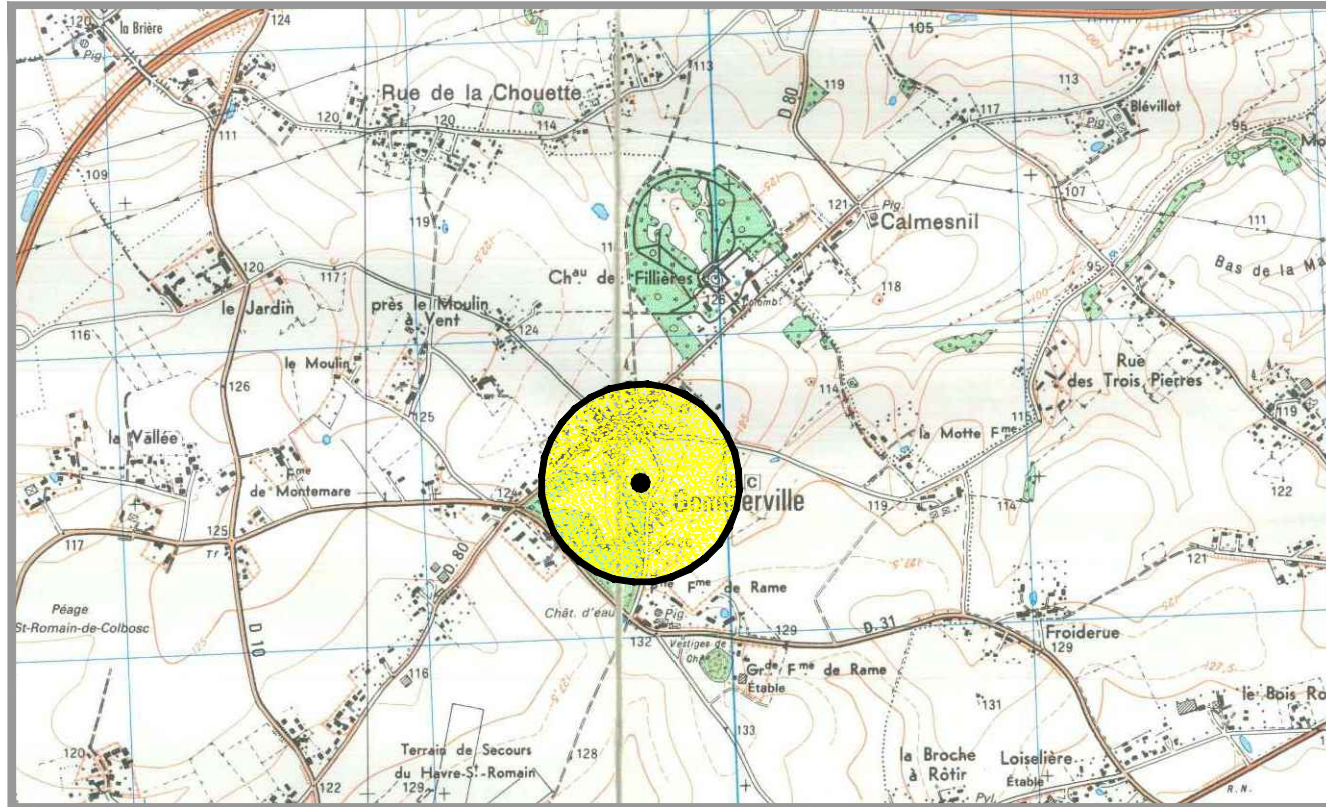


PLAN DE SITUATION



Echelle : 1 / 25000



Sans échelle



Commune de GOMMERVILLE
 Lieudit "Le Village" - Rue des Rames
 Parcelle mère cadastrée Section B n°377 (pour partie)

Aménageur : ALTEAME

Lotissement de 6 parcelles à bâtir
 "Le Clos du Château Joly"
 PA n° 076 303 19 C0001

PLAN DE VENTE

Lot n°3

Terrain Cadastré Section B n°387



Société
 de Géomètres-Experts

SIÈGE SOCIAL

Sébastien GRENET
 Saint-Romain-de-Colbosc (76430)
 Allée de Seine
 Tél. 02 35 20 53 85
 contact-saintromain@ahmes-geometre.fr

Louis LENHARDT - Serge GARRIGOU
 Le Havre (76600)
 25 Rue Lord Kitchener
 Tél. 02 35 42 21 03
 contact-lehavre@ahmes-geometre.fr

AGENCES

Cyril MONGENOTY
 Montivilliers (76290)
 3 bis place Abbé Pierre
 Tél. 02 35 30 11 29
 contact-montivilliers@ahmes-geometre.fr

Cyril MONGENOTY
 Goderville (76110)
 29 place Godard des Vaux
 Tél. 02 77 24 00 24

| PHASE | DATE D'INTERVENTION | ECHELLE | ETABLI PAR | REFERENCE |
|-------|---------------------|----------------------|------------|-----------|
| PV | 17/02/2015 | 1/200 ^{ème} | JAFFREZIC | 19S071PA |

| DATE | INDICE | MODIFICATIONS |
|------------|--------|---------------------------|
| 11/08/2020 | A | Etablissement du document |
| | | |
| | | |
| | | |

Legende :

- T-C T-C Réseau Telecom
- AEP AEP Réseau AEP
- EDF EDF Réseau électricité BT
- EcP EcP Réseau Eclairage Public
- Extension de réseaux à prévoir d'après les plans des DT
- EU Réseau eaux usées
- EP Réseau eaux pluviales

- Candélabre
- Regard Télécom individuel
- Compteur d'eau potable individuel
- Coffret électrique individuel
- Regard EU individuel

Emplacement indicatif des massifs drainants (gestion centennale à la parcelle)

Voirie Mixte en Enrobé

Liaison piétonne en Grave d'Ecosse

Noue à aménager conformément à l'OAP

Bordures T1 vue de 5cm

Signalisation : Marquage STOP et Cheminement Piétons

Limites parcellaires

36.07 Cotes périmétriques

127.40 Cotes altimétriques

Position des entrées charretières indicatives

Zone non aédificandi modulable suivant l'ensemble des directives ci-dessous :

Les constructions doivent être implantées par rapport aux voies et emprises publiques :
- à une distance jamais inférieure à 2m.

Les constructions doivent être implantées par rapport aux limites séparatives internes :
- soit avec un recul minimum de 3 mètres et au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction,
- à une distance de 0.5m pour toute construction dont la hauteur est inférieure ou égale à 3.50m à l'égout de toiture.
- soit en recul minimum de 15m par rapport à l'espace boisé classé.

NOTA : Les surface indiquées sur ce plan sont susceptibles de modification et ne seront définitives qu'après obtention de la numérotation cadastrale.

NOTA : Les altimétries indiquées sur ce plan sont issues du plan topographique d'origine, celle-ci sont susceptible d'être modifiées suivant l'avancement des travaux. La position des affleurement sont susceptibles d'être modifiée également.

NOTA : -Planimétrie : système rattaché à la projection CC50.
-Altimétrie : rattachée au N.G.F. (système I.G.N. 69).

